

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2026-01-20-2 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU N° 19 RUE FAMILLE BOUCHARD DURANT LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE**

Le Maire de la commune de GOURIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8<sup>e</sup> partie) ;

**Vu** la demande effectuée par l'entreprise « KUTUK, 8 Bis impasse de la sapinière, 56320 LE FAOUËT », en vue d'effectuer des travaux de maçonnerie au N° 19 Rue Famille Bouchard le 9 Février 2026 entre 08h30 et 11h00 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation au niveau du N° 19 Rue Famille Bouchard le 9 Février 2026 entre 08h30 et 11h00 .

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation est réglementée au moyen d'un alternat manuel au N° 19 Rue Famille Bouchard le 9 Février 2026 entre 08h30 et 11h00 . La vitesse sera réduite à 30 Km/h dans la zone de chantier.

**Article 2 :** La signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles sont mises en place par l'entreprise utilisatrice.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

**Article 4 :** Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Gourin, le 3 Février 2026

Le Maire,

  
  
Hervé LE FLOC'H